

**Le « tribunal médiatique »,  
une atteinte à l'intégrité de notre justice**

## Présentation

L'essai est orienté vers une approche critique et analytique au sujet de l'influence croissante des médias et de l'opinion publique sur la justice. Il met en lumière les mécanismes du tribunal médiatique et les dérives qui en découlent, notamment la pression exercée sur les acteurs judiciaires et la remise en question des principes fondamentaux du droit.

L'essai adopte un point de vue nuancé. Il ne condamne pas totalement l'intervention médiatique mais souligne ses risques, tout en reconnaissant ses éventuels apports comme l'évolution du droit sous l'impulsion de l'opinion publique. Il insiste néanmoins sur l'importance de l'éthique professionnelle pour préserver l'intégrité de la justice.

Ainsi, l'objectif de cette démonstration est tout d'abord de présenter les caractéristiques du tribunal médiatique, une notion ancienne mais qui prend aujourd'hui tout son sens. En outre, il s'agira de démontrer que ce phénomène n'est pas sans conséquences sur la sphère judiciaire. Seule une justice encadrée par des principes déontologiques solides peut garantir son impartialité et sa légitimité face aux dérives médiatiques. En somme, l'essai vise à alerter sur les risques du tribunal médiatique tout en plaidant pour une justice rigoureuse, éthique, et préservée des influences extérieures.

Les médias informent-ils ou influencent-ils l'opinion publique ? À l'ère des réseaux sociaux, l'information est partout, mais est-elle encore fiable ? Lorsque le public se substitue au juge, les principes fondamentaux du droit sont-ils menacés ? Les avocats et magistrats peuvent-ils réellement rester fidèles à leur éthique professionnelle face à une pression médiatique grandissante ? Et si les médias prenaient peu à peu la place de la justice ? Cette tension entre transparence, manipulation de l'opinion et préservation des droits fondamentaux soulève des interrogations sur l'avenir de la justice dans un monde de plus en plus influencé par les médias. Ce cercle vicieux met à l'épreuve l'intégrité du système judiciaire. C'est ici que l'éthique professionnelle devient essentielle : si chaque acteur de la justice respecte des principes de rigueur, de véracité et de neutralité, la justice pourra rester impartiale et équitable. Le respect de l'éthique professionnelle par les journalistes, les avocats et les juges, est la clé pour préserver l'indépendance de la justice face à l'influence grandissante des médias et l'interventionnisme de l'opinion publique.

### Références bibliographiques et numériques :

- Taisne, J.-J. (2022). *La déontologie de l'avocat*. Dalloz.
- Fenech, G. (2007). *Presse-justice : liaisons dangereuses*. L'Archipel.
- Dufour, O. (2019). *Justice et médias, la tentation du populisme*. LGDJ.
- Beignier, B., Villacèque, J., & Volff, J. (2022). *Droit et déontologie des magistrats*. LGDJ.
- Aron, M. (2013). *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau*. Pocket
- BFMTV. (2024). *Procès Mazan : les vidéos d'une avocate font polémique*. BFMTV. <https://www.bfmtv.com>
- Dalloz Étudiant. (s.d.). *Secrets ou publics ? De la publicité des débats*. <https://www.dalloz-etudiant.fr>
- Vie Publique. (2024). *Rapport de la Commission sur l'enregistrement et la diffusion des débats*. Vie Publique. <https://www.vie-publique.fr>
- Vie Publique. (s.d.). *Qu'est-ce que la publicité de la justice ?* <https://www.vie-publique.fr>
- France Médias Monde. (s.d.). *Déontologie*. <https://www.francemediasmonde.fr>
- Franceinfo. (2021). *Aux États-Unis, les procès sont filmés depuis 1959*. Franceinfo.
- RTBF Actus. (s.d.). *Les 40 ans de l'affaire Grégory : deux journalistes mis face à leurs responsabilités dans la BD « Grégory »*. RTBF.
- Netflix. (2019). *Grégory* [Série documentaire]. Netflix.
- Chabrol, C. (Réalisateur). (1978). *Violette Nozières* [Film]. France.

Depuis toujours, notre société fait de la publicité des débats judiciaires un principe fondamental garantissant la confiance des citoyens dans le bon fonctionnement de la justice. Ce principe trouve son ancrage tant dans des textes internationaux, à l'image de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, que dans la législation française, qui autorise la présence de la presse écrite dans les salles d'audience. Dès le début du XXe siècle, la justice a été témoin d'un élan médiatique sans précédent à l'occasion de l'affaire Dreyfus, qui a profondément divisé l'opinion publique. Par la suite, l'essor de nouveaux moyens de communication, à l'instar de la télévision, a amplifié cette dynamique : la société, en quête de justice ou de divertissement, s'est montrée avide de nouvelles affaires à commenter. Cette immixtion croissante de l'opinion publique dans le traitement des affaires judiciaires fut une thématique centrale dans les écrits de penseurs tels que Pierre Bourdieu. L'influence des médias sur la perception et le déroulement de la justice a dès lors conduit à l'émergence d'un concept aujourd'hui incontournable : celui du tribunal médiatique.

Le terme « tribunal » renvoie à un phénomène d'appropriation des affaires par l'opinion publique, dont l'attitude s'apparente à celle d'un avocat plaidant en faveur d'une partie, ou celle d'un procureur se prononçant sur la sanction qu'il considère juste et proportionnelle. Ces débats passionnés, largement relayés sur les réseaux sociaux, encouragent chacun à prendre position, transformant ainsi l'espace numérique en une véritable cour de justice parallèle.

Le terme « médiatique » renvoie aux sources d'information mises à la disposition du public à travers divers canaux tels que la presse écrite, la radio ou la télévision. À l'ère du numérique, où l'actualité est accessible en continu, la formation de l'opinion publique devient d'autant plus influencée, voire biaisée. En effet, les informations relayées par les médias ne sont pas toujours exemptes d'imprécisions ou d'omissions, qu'elles soient involontaires ou délibérées. Dans certains cas, la mise en scène des faits vise avant tout à susciter un retentissement et ainsi maximiser l'audience.

Les nouvelles technologies d'information et de communication offrent au public un accès immédiat à l'actualité judiciaire tout en lui permettant d'exprimer librement ses opinions. Selon l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il s'agit de l'un des droits « les plus précieux de l'Homme », qui lui permet de « parler, écrire, et imprimer librement ». Toutefois, bien que cette liberté d'expression soit garantie de nos jours, elle doit s'exercer dans certaines limites. Or, le phénomène du tribunal médiatique peut conduire à la rendre attentatoire à d'autres principes fondamentaux, notamment en matière de droit pénal et de déontologie.

Par conséquent, l'aspect péjoratif de cette notion conduit à s'interroger sur le respect de l'éthique au sein de plusieurs professions, en particulier dans les domaines journalistique et judiciaire. De manière générale, l'éthique repose sur un ensemble de devoirs fondés sur la morale, visant à garantir le bien-être individuel et collectif. Si autrefois elle se limitait à une dimension strictement sociale, elle englobe aujourd'hui des enjeux plus vastes, tels que la préservation de l'environnement ou encore la loyauté dans les pratiques économiques et concurrentielles. Lorsqu'elle s'applique au monde du travail, l'éthique renvoie au respect de certaines valeurs, que l'on retrouve dans des règles déontologiques propres à chaque métier. Elles revêtent une importance telle que leur manquement est susceptible de sanctions. En effet, celles-ci visent à encadrer la conduite des professionnels, afin d'assurer leur neutralité, leur rigueur et leur discrétion. Lorsqu'elles sont bafouées sur le plan individuel par les acteurs du procès, c'est l'intégrité même de la justice qui est mise en péril. Le respect de l'éthique professionnelle apparaît ainsi nécessaire afin de pérenniser la confiance que les citoyens placent en la justice. Dans cette perspective, il apparaît essentiel de limiter les dérives du tribunal médiatique grâce à un encadrement des pratiques professionnelles, tant dans le domaine médiatique que dans la sphère judiciaire. Cet essai s'attachera ainsi à illustrer ces enjeux à travers plusieurs exemples concrets, mettant en lumière les répercussions d'une médiatisation excessive des affaires judiciaires.

## ***Quand les médias font le procès : l'influence journalistique sur le public***

A l'extérieur des tribunaux, les médias possèdent une influence considérable sur l'opinion publique et, par extension, sur le déroulement des procès, comme l'illustre Malcolm X en déclarant : « Les médias [...] ont le pouvoir de rendre un innocent coupable et de rendre un coupable innocent [...] parce qu'ils contrôlent le mental des masses ». Cette citation met en lumière le pouvoir des organes de presse à orienter les jugements collectifs. Ils peuvent construire ou déconstruire des réputations, façonnant ainsi l'image d'une personne indépendamment des faits réels.

Dès les années 1930, l'affaire Violette Nozières en a été un exemple marquant. Les journalistes de l'époque ont mené leur propre enquête en vue de reconnaître la culpabilité de cette adolescente, accusée de parricide. Après avoir souligné l'éducation irréprochable que cette dernière avait reçu de ses parents, les journaux ont brossé le portrait d'une jeune fille « sournoise et dissimulatrice ». Sa vie privée a été exposée au grand jour, les journalistes n'hésitant pas à évoquer ses changements d'établissements scolaires ou ses fréquentations. Le fait qu'elle se maquille trop devrait, selon eux, être interprété comme un signe d'éloignement des valeurs traditionnellement attribuées à la féminité, telles que l'innocence et la douceur. Ici, les standards éthiques et déontologiques du journalisme semblent avoir été bafoués. En effet, les activités éditoriales sont encadrées en vue de garantir un équilibre entre la qualité de l'information et la liberté professionnelle des journalistes. Parmi ces principes, figurent le respect de la véracité des faits, la protection de la vie privée, ainsi que l'interdiction de recourir à des méthodes déloyales dans l'obtention du contenu publié.

Ainsi, même en l'absence d'une décision de justice, l'opinion publique était déjà convaincue de la culpabilité de Violette. Or cette prise de position fait obstacle à un principe fondamental du droit pénal ; la présomption d'innocence. Selon l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, elle se définit comme le droit de tout Homme d'être « présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable par une juridiction ».

## ***L'influence de l'opinion publique : entre dérives et avancées judiciaires***

Depuis le XXe siècle, avec le développement des moyens de communication, le public aspire à usurper le métier des journalistes. Ce phénomène présente des dangers notables, car il échappe à l'éthique professionnelle qui les guide. C'est ainsi que les « fake news » se propagent. N'étant pas soumis à l'obligation de vérifier la véracité des faits, le public relaie des informations inexactes qui façonnent l'opinion générale. Cette dynamique est d'autant plus préoccupante qu'aujourd'hui, nombreux sont ceux qui se tournent vers ces nouveaux canaux pour suivre l'actualité, remplaçant les médias traditionnels gérés par des professionnels du secteur. Cette situation a pris une telle ampleur qu'en janvier 2017, dans l'affaire Wildenstein, le tribunal a consacré une page entière de son jugement à justifier la relaxe de l'accusé, en s'adressant directement au peuple français qui s'était exprimé sur la peine à infliger.

Si cette immixtion du public dans le procès pénal peut présenter ce type de danger, elle peut également avoir des effets bénéfiques, notamment en contribuant à accélérer des procédures ou des réactions souvent jugées trop longues par l'opinion publique. En effet, selon Gisèle Halimi, cette ingérence dans les affaires judiciaires présente un avantage. Elle permet d'ouvrir les débats à l'ensemble de la société et ainsi entrevoir un changement. Avocate de Marie-Claire Chevalier, une jeune femme victime de viol ayant été jugée après avoir avorté, elle estime qu'il est nécessaire de transformer ce procès en un combat politique pour la dépénalisation de l'avortement. L'enjeu n'est pas de nier les faits, mais de délégitimer la répression elle-même. Dans cette optique, elle s'adresse directement à l'opinion publique lors de sa plaidoirie. Les manifestations qui ont suivi attirent encore davantage l'attention des médias. Les débats se sont alors transformés en une véritable tribune publique ayant contribué à faire évoluer le droit. Ce phénomène illustre une réalité fondamentale : une infraction est souvent définie en fonction des valeurs qu'une société choisit de protéger. Or, en 1972, à l'occasion de ce procès, l'opinion publique s'indigne et fait entendre une revendication claire : la répression de l'avortement doit disparaître. Le droit des femmes à disposer librement de

leur corps s'impose comme une nouvelle priorité que Simone Veil va porter au cœur des débats politiques. En 1975, la loi qui dépénalise l'interruption volontaire de grossesse est promulguée.

Ainsi, la mobilisation massive de l'opinion publique et des médias ne constitue pas seulement un danger. Elle peut également permettre une évolution accélérée du droit. La stratégie des avocats consistant à interpeller l'opinion publique a d'ailleurs évolué avec l'essor des réseaux sociaux, qui jouent désormais un rôle majeur dans la médiatisation des affaires. Mais la rapidité et l'ampleur de la diffusion des informations sur ces plateformes favorisent souvent leur déformation par le public. Le travail des journalistes reste à ce titre essentiel.

### ***Les réseaux sociaux : le nouveau tribunal des avocats ?***

Par ailleurs, le tribunal médiatique n'est pas sans conséquences pour les professions judiciaires. En effet, on constate que les réseaux sociaux ont une place prépondérante dans le phénomène du tribunal médiatique. A ce sujet, l'auteure Gillian Flynn affirme : « Les jurys impartiaux, ça n'existe plus, 80 à 90% d'une affaire se décide avant même d'entrer dans une salle d'audience ». Plusieurs explications peuvent être avancées pour comprendre ce phénomène.

Tout d'abord, les avocats exploitent les médias pour orienter l'opinion publique et ainsi créer un climat favorable à leur client avant même l'ouverture du procès. En façonnant la perception des faits et en suscitant l'émotion du public, ils cherchent à renverser la tendance en leur faveur. Cette stratégie, déjà employée lors du procès de Bobigny par Gisèle Halimi, s'est également manifestée plus récemment dans l'affaire des viols de Mazan, une affaire judiciaire française dans laquelle cinquante et un hommes ont été accusés de viols et d'agressions sexuelles sur Gisèle Pelicot. Les faits se sont déroulés sur une période d'environ dix ans, au cours de laquelle son mari l'a droguée à son insu, permettant ainsi à des hommes, souvent recrutés en ligne, de la violer.

Cette affaire a mis en exergue l'évolution de la perception des violences sexuelles en France, marquée par une attention accrue portée au consentement et à la protection des victimes. Ayant conscience de l'importance qu'accordait le public à cette thématique, les avocats de la défense ont mené des discours sur les réseaux sociaux en vue d'innocenter leurs clients. L'une des avocates a notamment déclaré lors d'une interview que le mari de la victime « n'a jamais cessé d'avoir un sentiment amoureux à l'égard de son épouse », déclenchant une vive réaction du public. D'autres tentatives visaient à décrédibiliser la victime, certains allant jusqu'à nier son incapacité à exprimer son consentement. Selon les dires des accusés, les photos qu'ils avaient reçues leur auraient laissé croire que Gisèle Pelicot était pleinement consciente. Cette dernière a ainsi subi des interrogatoires intrusifs et accusatoires.

De plus, une autre stratégie consistait à jouer sur l'émotion en mettant en avant la personnalité des accusés. L'une des avocates a partagé sur les réseaux sociaux des arguments destinés à susciter la compassion du public. Elle a notamment insisté sur le fait que ces hommes, parfois pères de familles et âgés, verraient leur vie détruite par la prison. Si le public se doit de respecter la présomption d'innocence malgré la diffusion de preuves accablantes, les avocats ne peuvent se permettre de les ignorer et de persuader par l'émotion.

Ces comportements ont relancé le débat sur les limites de la liberté d'expression des avocats et le respect de la déontologie professionnelle. Des voix se sont élevées pour appeler à la retenue et à la dignité. Ces incidents ont mis en lumière la nécessité d'un équilibre entre les droits de la défense des accusés et le respect dû aux victimes, ainsi que l'importance de la déontologie dans la profession d'avocat, qui doit respecter son serment : « exercer les fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité, et humanité ».

Ici la notion de tribunal médiatique prend toute sa dimension. Si l'opinion publique ne jouait aucun rôle dans le déroulement du procès, pourquoi les avocats chercheraient-ils à la convaincre ?

## ***Quand la justice vacille sous la pression médiatique***

Ainsi, l'opinion publique elle-même exerce une pression indirecte mais déterminante sur les différents acteurs de la procédure judiciaire. Juges, procureurs et jurés, bien qu'étant censés rester impartiaux, peuvent être inconsciemment influencés par le climat médiatique et sociétal entourant une affaire. C'est ce que souligne Lionel Jospin en affirmant : « Ce n'est jamais la Justice qui rend la justice, ce sont des juges, c'est-à-dire des hommes et des femmes susceptibles, comme tout autre, de commettre des erreurs ».

C'est ce qui a été reproché à Jean Michel Lambert, juge d'instruction critiqué pour sa gestion de l'enquête à l'occasion de l'affaire du petit Grégory. En 1984, ce garçon de quatre ans est retrouvé pieds et poings liés dans une rivière, alors qu'un corbeau avait commencé à menacer sa famille un an avant les faits. En raison du caractère tragique et mystérieux des événements, l'affaire suscite une fascination générale, et le public se lance dans une quête pour identifier les suspects potentiels. Les médias y contribuent en dévoilant les lettres reçues et les accusations intrafamiliales qui ont suivi. Pour attirer l'audience, ils relaient des informations parfois non vérifiées, créant un désordre intellectuel ainsi que des prises de position de plus en plus radicales. Il y a une véritable pression sociétale pour résoudre l'affaire : le public s'identifie à la douleur des parents, endeuillés et impuissants.

Le juge d'instruction chargé de l'affaire, en quête de notoriété et de gloire dans les journaux, ne suit pas la procédure d'enquête avec la rigueur nécessaire. Tout comme la famille, l'opinion publique elle-même exige des réponses et lui reproche la lenteur de l'enquête. Ses décisions sont alors prises précipitamment, notamment l'inculpation de la mère de Grégory, malgré l'absence d'indices graves et concordants. Sa décision semble avoir été influencée par l'opinion publique qui, elle aussi, l'accuse. La mère devient alors le centre des soupçons, victime de la vindicte populaire et des médias. D'ailleurs, un journaliste a été surpris en train d'affirmer que si ces soupçons se révélaient vrais, la vente des journaux exploserait.

D'autres décisions précipitées conduiront à annuler certaines pièces du dossier, jugées irrecevables en raison du vice de procédure causé. Le secret de l'instruction est également violé, le juge ayant dévoilé aux journalistes des informations sensibles issues des auditions de témoins. Les avocats se retrouvent pris de court et sont contraints de composer avec la spontanéité des événements et d'élaborer une défense solide pour leurs clients.

Au fil des années, faute d'avoir trouvé le coupable, la famille de Grégory exprime son profond regret face à cet engouement médiatique. Elle évoque le sentiment d'avoir été « dépossédée de son enfant par l'opinion publique ». Grégory n'est plus perçu comme un enfant victime d'un drame, mais comme un simple objet d'enquête criminelle. Et cet investissement n'a jamais cessé. Le suicide du juge d'instruction en 2017 a ravivé l'affaire dans l'esprit du public, tout comme la demande de nouvelles analyses formulée par la famille en 2024. Cette affaire est ainsi devenue un véritable "cold case", toujours d'actualité dans les consciences.

Ces conflits entre les acteurs judiciaires comprennent un risque. L'image d'une justice divisée est néfaste et inquiétante pour le public. Il est amené à s'interroger sur sa sincérité, son efficacité, son intégrité.

## ***L'éthique professionnelle à l'ère du tribunal médiatique***

L'analyse de ces enjeux amène à conclure que le respect de l'éthique professionnelle est une condition indispensable à l'intégrité de la justice. Les acteurs du procès sont multiples, intervenant aussi bien au stade de l'enquête qu'au moment du jugement, à l'intérieur comme à l'extérieur des tribunaux. Journalistes et professionnels du droit sont ainsi tenus d'œuvrer pour préserver certains principes fondamentaux à l'instar du secret professionnel, de la présomption d'innocence, du respect de la véracité des faits, de l'impartialité...

Le terme « tribunal médiatique » est considéré aujourd'hui comme récent mais d'ores et déjà mondialement connu, et suscite des débats sur ses implications, d'autant plus qu'il a vocation à s'intensifier. En effet, Éric Dupont Moretti, en tant que garde des Sceaux, s'était prononcé en faveur de la retransmission filmée des procès. Selon lui, cette transparence accrue

constituerait « une garantie du bon fonctionnement de la justice ». Il ajoute que cela permettrait aux citoyens de voir la réalité et de se forger une opinion éclairée, sans être influencés par des informations fragmentaires relayées par les médias. Si cette mesure reste au stade de projet en France, elle est déjà bien ancrée dans d'autres systèmes judiciaires, notamment aux Etats-Unis où le premier procès diffusé date de 1959. L'un des plus célèbres est celui d'O. J. Simpson en 1995, l'ancien footballeur accusé d'avoir tué son ex-femme. Il avait attiré près de cent millions de téléspectateurs.

Cependant, le huis clos demeure une garantie essentielle pour les parties qui doit être respectée. En France, l'article 400 du Code de procédure pénale l'impose lorsque « la publicité est dangereuse pour l'ordre, la sérénité des débats, la dignité de la personne ou les intérêts d'un tiers ». En dehors de ces hypothèses, la victime est en droit de demander le huis clos pour certains types d'infractions, mais également de le refuser. À titre d'exemple, dans l'affaire des viols de Mazan, la victime a expressément refusé cette protection afin que l'affaire soit connue de tous. Cela témoigne de l'impact du tribunal médiatique et de la place qu'il occupe aujourd'hui dans le traitement judiciaire des affaires.